

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-004****du 07 décembre 2020****n°004****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**OBJET : Participation financière du budget principal au budget annexe des transports urbains - Exercice 2020**

L'estimation des dépenses relatives au service des transports urbains (6 050 000 € en fonctionnement) qui fait l'objet d'un budget annexe ne peuvent pas être seulement couvertes par le produit du versement transport acquitté par les employeurs, ayant 11 salariés ou plus.

Aussi, l'équilibre de ce budget annexe ne peut être réalisé que grâce à une participation financière du budget principal, à hauteur de 500 000 € pour l'année 2020.

* * * * *

VU le code des transports,

VU les statuts de Grand Châtellerault et en particulier l'article I.2.3 relatif à la compétence d'organisation de la mobilité,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau

VU la délibération du conseil communautaire n° 2 du 3 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020 prévoyant une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports urbains,

CONSIDERANT que le budget annexe des transports urbains ne peut être équilibré uniquement par ses recettes propres,

CONSIDERANT qu'il était prévu lors du budget primitif que le budget principal assure cet équilibre en 2018 par le biais d'une participation au budget annexe des transports urbains,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201207-004

du 07 décembre 2020

n°004

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser une participation du budget principal au budget annexe des transports urbains d'un montant de 500 000 €.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 815/657351/2130 du budget principal.

Vote : Adopté à l'unanimité